

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2019

PLFSS POUR 2020 - (N° 2296)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1697

présenté par
M. Véran

ARTICLE 48

À l'alinéa 53, substituer aux mots :

« recouvrement de la pension alimentaire »

les mots :

« paiement de la pension alimentaire, dans le cadre de l'intermédiation financière prévue à l'article L. 582-1, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel